

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 JUILLET 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite réduire son impact sur la ressource en eau du DRAC ;
- Considérant l'étude de diagnostic des infrastructures de l'usine de production d'eau potable de Gap réalisée en 2022 et 2023, qui cible les travaux de rénovation et de modernisation de l'usine de production d'eau potable à réaliser afin de réduire l'impact de la Ville de Gap sur la ressource en eau du DRAC ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

L'objectif de l'opération est de réduire l'impact de la Ville de Gap sur la ressource en eau du DRAC grâce à la réalisation de travaux de modernisation et de rénovation de l'usine de production d'eau potable de Gap :

1/Modernisation :

- Installation d'une vanne de régulation motorisée en amont de l'usine,
- Rétro-lavage des filtres : remplacement des planchers des 6 filtres et mise en place de capteurs de pression.

2/Rénovation :

- Reprise du génie civil des filtres pour assurer la pérennité des installations.

Ces travaux permettront d'éviter le passage au trop de plein de plus de 200 000 m3 d'eau potable par an, d'économiser 20% sur les eaux de lavage, soit environ 22 000 m3 par an, et d'économiser 60 000 m3 / an sur le génie civil des filtres intérieurs.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 1 422 700 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
AGENCE DE L'EAU	398 356 €	28 %
DEPARTEMENT	79 671 €	6 %
AUTOFINANCEMENT	944 673 €	66 %
TOTAL	1 422 700 € HT	100,0 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 8 JUILLET 2024

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 6/08/2024
Publié ou notifié le : 6/08/2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_07_404
Objet :	Demande de subvention pour le projet de rénovation : traitement de l'usine de production d'eau potable de Gap
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240806-D2024_07_404-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240806-D2024_07_404-AI-1-1_0.xml	text/xml	935 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14973.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240806-D2024_07_404-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	62.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 août 2024 à 10h42min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 août 2024 à 10h42min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 août 2024 à 10h42min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 août 2024 à 10h52min17s	Reçu par le MI le 2024-08-06

